



Dispositions d'exécution pour les concours individuels fusil 300m et pistolet 25/50m (CI F300/P25/P50)

Edition 2017 - page 1

Doc.-N° 3.60.02 f

La Division fusil 300m édicte pour les Concours individuels fusil 300m et pistolet 25/50m (CI F300/P25/P50) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Limites de distinctions

Les distinctions (insignes-couronnes / cartes-couronnes) sont délivrées pour les résultats suivants:

300m Concours A	Elite	U21+V	U17+SV
Fusil libre, fusil sport, fusil standard	184	180	177
Fass 57 (Ord03)	174	170	167
Mousqueton, Fass 90	168	164	161
Fass 57 (Ord02)	162	158	155

300m Concours D	Elite	U21+V	U17+SV
Fass 57 (Ord03)	130	127	125
Mousqueton, Fass 90	126	123	121
Fass 57 (Ord02)	122	119	117

25m	Elite	U21+V	U17+SV
PPA, PPC	140	137	134
PO 75, PO 49, Para	134	131	128

50m	Elite	U21+V	U17+SV
Pistolet 50m (PL)	91	89	88
PPA	89	87	86
PO 75, PO 49, Para	86	84	83

2. Insignes-couronnes

Les insignes-couronnes surnuméraires sont facturés aux SCT et ne seront pas repris.

3. La finance de participation

La finance de participation est de Fr. 13.- pour tous programmes de compétition: Fr. 6.50 reviennent à la FST, Fr. 1.- aux SCT et Fr. 5.50 aux sociétés organisatrices.

4. Commande du matériel

Les SCT doivent commander le matériel de manière globale jusque'au 1er janvier au moyen de la formule „Commande de matériel“ au Chef CI:

Thomas Scherer, Breitlistrasse 11, 8863 Buttikon, thomas.scherer@swissshooting.ch

5. Rapports

Les instances des places de tir feront rapport au préposé des SCT au moyen de la formule „Rapport et décompte“ au plus tard 10 jours après l'exécution des CI. Celui-ci fait un rapport global avec la même formule au Chef CI:

Thomas Scherer, Breitlistrasse 11, 8863 Buttikon, thomas.scherer@swissshooting.ch

6. Décompte

Le décompte du préposé SCT doit parvenir **jusqu'à fin septembre** à l'attention du chef CI FST.

Fr. 6.50 par participant / par feuille de stand utilisée sont à verser à la FST, Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne, sur le CCP 60-8-3.

7. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment celles de DE du CI F300/P25/P50 de la saison 2016.
- ont été approuvées le 22 novembre 2016 par la Division fusil 300m.
- entrent immédiatement en vigueur.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Walter Brändli

Thomas Scherer

Le chef de la Division
fusil 300m

Le chef du ressort
CI F300 / P25/50